

LA SOUS-TRAITANCE ET LE PROJET DE LOI N° 31

DES MYTHES TENACES À DÉFAIRE

PRÉSENTATION AUDIOVISUELLE DE M^{ME} DIANE BELLEMARE

au colloque du CPQ le vendredi 21 novembre 2003

« La sous-traitance (article 45 du *Code du travail*)

États du droit et projet de loi »

1) LA SOUS-TRAITANCE EST UN OUTIL ÉCONOMIQUE POUR AMÉLIORER LA PERFORMANCE DES ENTREPRISES

a) Du point de vue économique, la sous-traitance est incontournable

- Avec la mondialisation, les nouvelles technologies et la concurrence internationale accrue, les entreprises concentrent leurs activités sur l'essentiel et sur ce qu'elles font de mieux.
- La sous-traitance permet d'améliorer la productivité et la compétitivité des entreprises.
- Les entreprises font de la sous-traitance :
 - pour répondre à un surcroît temporaire de travail;
 - pour améliorer la qualité de leur produit;
 - parce qu'elles ont un besoin très spécifique ;
 - pour réduire leurs coûts :
 - le sous-traitant bénéficiant d'économies d'échelle ou de coûts de production moins élevés;

- La sous-traitance s'est développée de manière accélérée depuis quelques dizaines d'années dans les pays industrialisés;
- La multiplication des salons de la sous-traitance en est la preuve;
- Il devient difficile de distinguer le simple fournisseur de services et le sous-traitant.

b) La sous-traitance a des effets bénéfiques sur l'économie et l'emploi

- La sous-traitance crée de la richesse et de l'emploi parce qu'elle améliore la compétitivité des entreprises.
- D'ailleurs, plusieurs entreprises québécoises n'auraient pas vu le jour sans un premier contrat de sous-traitance.
- On peut comparer les effets économiques de la sous-traitance à ceux du progrès technologique :
 - le progrès technologique peut réduire l'emploi dans une entreprise, mais il génère la création d'autres emplois dans l'économie;
 - il est positif pour la société dans son ensemble, mais il peut déplacer certains groupes de travailleurs.

c) La sous-traitance favorise l'innovation

- La sous-traitance favorise la spécialisation d'entreprises qui peuvent devenir des leaders dans leur domaine d'expertise et offrir des conditions de travail supérieures à la moyenne.
(par ex. : architecture, génie et services connexes; services spécialisés en design; services de conseils en gestion et de conseils scientifiques et techniques; services de recherche et de développement scientifiques; publicité; services de gestion des déchets et d'assainissement)

- La sous-traitance, comme les nouvelles technologies, sont des moyens par lesquels s'opèrent les changements dans l'organisation du travail à l'échelle de l'entreprise et de la société.
- Le changement affecte toujours certaines personnes... doit-on y faire obstacle pour autant?

2) LA SOUS-TRAITANCE FAVORISE-T-ELLE LE « CHEAP LABOUR »?

NON !

- Cela n'est pas plus vrai que les changements technologiques font disparaître les emplois.
- Les sous-traitants peuvent payer d'aussi bons salaires et parfois davantage :
 - les entreprises sous-traitantes peuvent être spécialisées.
- Même quand les entreprises sous-traitantes ne sont pas syndiquées, les salaires ne sont pas toujours moins élevés :
 - même si, en moyenne, les salaires des employés syndiqués sont plus élevés que ceux des non-syndiqués, cela n'est pas toujours le cas.
(par ex. : papier, transformation primaire des métaux, fabrication de produits métalliques, machinerie, matériel de transport, produits chimiques, communications, finances assurances, services aux entreprises)
- Et quand, parfois, il arrive qu'une entreprise syndiquée décide de sous-traiter certaines fonctions périphériques (par ex. : cafétéria, entretien) pour des raisons économiques ou parce que la concurrence l'exige, est-ce condamnable?

3) QUELLE EST L'ÉTENDUE DE LA SOUS-TRAITANCE AU QUÉBEC?

a) Les données sur le sujet sont parcellaires

- Statistique Canada et l'Institut de la statistique du Québec ne compilent pas directement de statistiques sur le sujet.
- Il y a les données administratives de Sous-Traitance Industrielle Québec (STIQ).
- Le professeur Halley, des Hautes Études Commerciales, a réalisé une étude :
 - elle porte sur les membres de la FCEI;
 - 64,2 % des entreprises québécoises membres de la FCEI ont effectué des contrats de sous-traitance comparativement à 66 % pour l'Ontario ;
 - 59,2 % donnent des contrats en sous-traitance comparativement à 75,5 % pour l'Ontario.
- Il y a aussi celle de Marc van Audenrode, professeur à l'Université Laval :
 - elle porte sur le Québec et indique notamment que les entreprises syndiquées font moins de sous-traitance que les entreprises non-syndiquées.
- Patrice Jalette, de l'Université de Montréal, a réalisé un sondage pour le compte de la FTQ :
 - un sondage téléphonique d'une durée de 10 minutes auprès de 400 entreprises manufacturières du Québec et 400, de l'Ontario;
 - ce sondage indique qu'il se fait autant de sous-traitance au Québec qu'en Ontario dans les entreprises manufacturières sondées;
 - on peut questionner la méthodologie du sondage.

b) Le CPQ a tiré des conclusions intéressantes des données existantes

- On peut tirer des conclusions fort intéressantes des statistiques de l'enquête de la population active de Statistique Canada :
 - ces statistiques peuvent servir d'indicateurs de l'importance de la sous-traitance au Québec par rapport à l'Ontario et au Canada.

Les données sur l'étendue de la sous-traitance au Québec et au Canada sont parcellaires. Néanmoins, on peut tirer des conclusions intéressantes des statistiques de l'enquête sur la population active de Statistique Canada. L'évolution de l'emploi dans les secteurs des services professionnels, scientifiques et techniques ainsi que dans les secteurs des services administratifs, services de soutien, de gestion des déchets et services d'assainissement, et dans le secteur de la gestion de sociétés et d'entreprises peut servir d'indicateur de l'importance relative du phénomène de la sous-traitance au Québec, en Ontario et au Canada.

Comme l'indiquent les graphiques et les tableaux suivants, l'emploi dans ces secteurs tirent la patte comparativement à l'Ontario et au Canada. Au total, en 2002, le Québec comptait 9,4 % de ses emplois dans les secteurs des services professionnels, scientifiques et techniques (5,9 %) et dans la gestion d'entreprise et les services administratifs (3,4 %), comparativement à 11,4 % pour l'Ontario et 10,3 % pour le Canada. Et cet écart est nettement structurel puisqu'il perdure. L'écart est plus prononcé dans les secteurs des services professionnels, scientifiques et techniques (5,9 % pour le Québec contre 7,2 % pour l'Ontario) où les salaires sont élevés comparativement à la moyenne.

(Les graphiques et les tableaux à l'appui de ce qui précède sont accessibles en annexe de notre mémoire sur le projet de loi n° 31 : **VERS UN PLUS JUSTE ÉQUILIBRE SOCIAL ET ÉCONOMIQUE**)

4) POURQUOI LES SERVICES AUX ENTREPRISES SONT-ILS MOINS DÉVELOPPÉS ICI QU'EN ONTARIO?

- Est-ce à cause de certaines interprétations restrictives de l'article 45 dans les cas de sous-traitance?
- Si tel est le cas, cela peut contribuer à expliquer en partie la faiblesse du taux de création d'entreprises au Québec.
- À cet effet, *Global Entrepreneurship Monitor* indiquait qu'au Canada, 34 % des nouvelles entreprises se créent dans ce secteur... mais elles ne sont pas toutes au Québec!
- Cela est malheureux, car les salaires sont souvent élevés dans la plupart de ces entreprises.

5) AU QUÉBEC, L'ARTICLE 45 S'APPLIQUE À QUELS SECTEURS D'EMPLOI?

- Comme l'article 45 vise les entreprises syndiquées seulement, il s'applique essentiellement dans les secteurs les plus fortement syndiqués.

Le nombre d'employés couverts par une convention collective en pourcentage du total de l'emploi, par secteur, 2002.

les secteurs les plus fortement représentés, par ordre décroissant, sont :

- la fabrication 8,34 % ;
- les soins de santé et assistance sociale 7,43 % ;
- les services d'enseignement 5,82 % ;
- les administrations publiques 5,27 % ;
- le commerce 3,14 % ;
- la construction 2,12 % .

Les secteurs les plus syndiqués,

par ordre décroissant du taux de présence syndicale, sont :

- les administrations publiques 78,6 %,
- les services publics 78,6 %,
- les services d'enseignement 77,7 %,
- les soins de santé et assistance sociale 64,7 %,
- la construction 55,7 %,
- le transport et l'entreposage 51,1 %.

6) LE DILEMME

a) Un choix évident

- Faut-il protéger les intérêts de certains groupes au détriment de l'intérêt général?
- Ou, vaut-il mieux travailler à rehausser les conditions de travail de tout le monde en améliorant les facteurs fondamentaux de l'économie (productivité, compétitivité et emploi).
- Il faut se garder de s'enfermer dans un modèle qui nous déqualifie, ce qui est le cas dans le modèle actuel.
- Il faut se garder de favoriser à outrance un certain protectionnisme syndical.

- Car, dans les faits, il se pourrait qu'à cause de l'article 45, les entreprises québécoises qui ne peuvent pas sous-traiter avec des entreprises d'ici, donnent des contrats de sous-traitance ailleurs dans le monde, privant ainsi le Québec des effets positifs de la sous-traitance, notamment au chapitre des services aux entreprises.

(Le dilemme... en chiffres est accessible à la dernière page de l'annexe de notre mémoire sur le projet de loi n° 31 : **VERS UN PLUS JUSTE ÉQUILIBRE SOCIAL ET ÉCONOMIQUE**)

b) Finalement!

- Il ne faut pas sous-estimer la négociation dans l'entreprise comme avenue pour compenser les travailleurs et les travailleuses syndiqués qui, en raison d'un recours à la sous-traitance, pourraient parfois être pénalisés.